



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Accises

Question écrite n° 48160

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la taxation de l'alcool en France. En effet l'article 29 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1997 a instauré une taxe supplémentaire sur les « premix ». Cette nouvelle mesure dont l'objectif était de prévenir et de freiner la consommation d'alcool chez les jeunes en rendant plus onéreux l'achat de ces nouveaux mélanges d'alcool, accentue cependant les disparités de taxation entre les produits proposés aux consommateurs. De plus, elle se heurte à un problème de conformité aux directives communautaires. Cette nouvelle taxe, si elle frappe les « premix » dont la teneur en alcool est de l'ordre de 5 %, devrait aussi être appliquée à des produits qui visent la même cible jeunes et titrent entre 8 et 12 degrés à savoir les nouvelles bières fortes et cidres d'origine étrangère, au packaging particulièrement attractif et aux noms pour le moins évocateurs comme : « TNT » ou « Delirium Tremens ». La consommation de ces produits ne cesse de se développer. Aussi, pour garder une cohérence à notre politique de lutte contre l'alcoolisme et de santé publique, il me semble normal d'appliquer un traitement identique à ces produits plus alcoolisés encore que les « premix ». Il souhaiterait donc savoir si, au nom d'une politique efficace de lutte contre l'alcoolisme, le Gouvernement compte instaurer une plus grande équité fiscale entre tous les produits alcoolisés ? De plus, le développement des actions d'information et de prévention ne devrait-il pas être renforcé par la création d'un observatoire de la consommation d'alcool, particulièrement chez les jeunes ?

Données clés

Auteur : [M. Bur Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48160

Rubrique : Contributions indirectes

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 630